

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le **- 4 FEV. 2019**

Le ministre d'État

à

Monsieur le préfet du Morbihan

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme  
et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des sites et espaces protégés

*Q/11/106 -*  
Affaire suivie par : Pierre-Elie FEIGNA  
pierre-elie.feigna@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 32 19 - Fax : 01 40 81 34 08

Objet : site classé des Grées de Lanvaux à Rochefort-en-Terre  
Restauration de la naturalité du cours d'eau de la Grée Mahé  
Pétitionnaire : Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Réf. : votre courriel du 22 janvier 2019  
PJ : une décision administrative

Par courriel visé en référence, vous m'avez transmis pour décision, conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et R. 181-25 du code de l'environnement, la demande d'autorisation spéciale de travaux citée en objet.

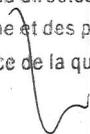
Cette demande est instruite dans le cadre de la procédure relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux prévus dans l'emprise du site classé consistent en la suppression d'un petit ouvrage en pierres sèches, le remplacement d'une buse en béton par une demi-buse, et le repositionnement du cours d'eau en fond de vallée, dans la commune de Rochefort-en-Terre. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques des cours d'eau de l'Arz.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement ont émis un avis unanimement favorable au projet. Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'autorise ces travaux.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la décision administrative correspondante.

Pour le Ministre d'État et par délégation  
Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages  
L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

  
Patrick BRIE

QV n°106

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE  
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES  
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et R. 181-25 ;

Vu le décret du 12 janvier 1983 portant classement de l'ensemble formé sur les communes de Pluherlin, Malansac et Rochefort-en-Terre par les Grées de Lanvaux parmi les sites du département du Morbihan ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust concernant la restauration de la naturalité du cours d'eau de la Grée Mahé, dans la commune de Rochefort-en-Terre. Le projet prévoit la suppression d'un petit ouvrage en pierres sèches, le remplacement d'une buse en béton par une demi-buse, et le repositionnement du cours d'eau en fond de vallée ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan en sa séance du 12 octobre 2018, et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet redonne un caractère plus naturel au cours d'eau et contribue à la valorisation des qualités patrimoniales du site ;

**Autorise**

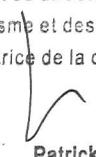
La réalisation des travaux envisagés par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Fait le **-4 FEV. 2019**

**Pour le Ministre d'Etat et par délégation**

Par empêchement du directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages

L'adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie

  
Patrick BRIE